Toutes les louanges reviennent à Allah, nous Le louons et demandons Son aide et nous cherchons refuge en Lui contre nos propres maux et contre nos mauvaises actions; celui qu'Allah guide personne ne peut l'égarer et celui qu'Allah égare personne ne peut le guider.

J'atteste qu'il n'y a de divinité adorée avec vérité qu'Allah, Lui Seul : Il n'a aucun associé, et j'atteste que Mohammad صلّى الله عليه و سلّم est Son serviteur et Son Messager.

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô les croyants ! Craignez Allah comme Il doit être craint. Et ne mourez qu'en pleine soumission."

[Âli 'Imrân : 3 : 102]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô Hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux-là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au Nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez Allah de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement."

[An-Nisâ : 4 : 1]

La (traduction du sens de la) parole d'Allah dit :

"Ô vous qui croyez ! Craignez Allah et parlez avec droiture, afin qu'Il améliore vos actions et vous pardonne vos péchés. Quiconque obéit à Allah et à Son messager obtient certes une grande réussite."

[Al-Ahzâb : 33 : 71-72]

Ensuite :
La meilleure parole est la parole d'Allah et la meilleure guidance est la guidance de Mohammad صلّى الله عليه و سلّم. Les pires choses sont celles qui sont inventées (dans la Religion), et toutes les choses inventées (dans la Religion), sont des innovations (religieuses), et toutes les innovations (religieuses) sont des égarements, et tous les égarements sont en Enfer.
Ceci étant dit:

Conseil aux sœurs qui n'ont pas de walî (celui que les gens appellent tuteur en français):
J'avais posé la question il y a plus d'une dizaine d'années au noble savant Cheikh Mohammad bin 'Omar Bâzmoul -qu'Allah le préserve - au sujet d'une sœur convertie qui voulait se marier et qui cherchait un walî à cette fin et le cheikh avait dit les choses suivantes:
que le walî de la femme musulmane doit être un walî légal
que si elle n'a pas de walî c'est le juge musulman qui prend cette responsabilité
que si c'est dans un pays non-musulman et que donc il n'y a pas de juge musulman c'est le responsable du markaz (centre) des Gens de la Sunnah qui prend cette responsabilité et qui s'occupe d'elle comme il s'occuperait de sa propre sœur.

Voici la traduction d'une parole du savant du Yémen Cheikh Mohammad bin 'Abdil-Wahhâb Al-Wassâbî -qu'Allah le préserve- qui va dans ce sens:

"La question:

Une sœur qui n'a pas de proche mâle et qui a pris un walî pour la marier et qui maintenant vit des problèmes avec son mari et qui demande au walî qui l'a mariée d'intervenir pour mettre fin à la dispute mais le walî refuse cela: a-t-elle donc des droits sur lui ou sa wilâyah s'arrête après qu'il l'ait mariée (à son mari)?".

La réponse du cheikh qu'Allah le préserve:

"Celui-là n'est pas son walî !

Et cet acte (de mariage)-là ne réunit pas les conditions !

Il faut absolument un walî légal ou le juge musulman est le walî de celle qui n'a pas de walî.

Le juge musulman est le walî de celle qui n'a pas de walî.

Et s'ils sont dans des pays non-musulmans ou que les juges n'y sont pas musulmans, le juge n'a alors pas de wilâyah.

Le juge non-musulman n'a pas de wilâyah sur la femme musulmane et elle n'a pas de walî.

Certains savants ont dit que celui qui est à la tête de la communauté (musulmane dans ce pays) ou celui qui préside le centre de prédication islamique dans ce pays est celui qui lui fait l'acte de mariage (religieux).

Et c'est Allah qui facilite".

Source audio et transcription:

http://www.ajurry.com/vb/showthread.php?t=11719

Mehdi Abou 'Abdir-Rahmân Al-Maghribî.



www.spfbirmingham.com



@mehdimaghribi